

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 21993
Numéro SIREN : 888 969 193
Nom ou dénomination : 2Pace

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2021 sous le numéro de dépôt 81938

2PACE
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 3 rue Buzelin - 75018 Paris
888 969 193 RCS Paris
(ci-après désignée la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 17 JUIN
2021**

Signé par signature électronique,

Les soussignés :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| • Monsieur Julien SAMSON | propriétaire de 40.000 actions, |
| • Monsieur Arnaud DESAEGHER | propriétaire de 30.000 actions, |
| • Monsieur Rémi BONIGEN | propriétaire de 30.000 actions, |

Soit un total de 100.000 actions,

représentant l'ensemble des Associés de la Société, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 100.000 actions de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune.

Les Associés reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- Du rapport du Président ;
- Du projet de texte des résolutions ;
- De la lettre de démission de Monsieur Julien SAMSON de ses fonctions de Président de la Société ;
- De la lettre de démission de Monsieur Arnaud DESAEGHER de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- De la lettre de démission de Monsieur Rémi BONIGEN de ses fonctions de Directeur Général de la Société ; et
- Plus généralement, des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

1. *Approbation des modalités de consultation des Associés ;*
2. *Constatation de la démission de Monsieur Julien SAMSON de ses fonctions de Président de la Société ;*
3. *Nomination de Holding Samson Management en qualité de Président de la Société ;*
4. *Constatation de la démission de Monsieur Arnaud DESAEGHER de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;*
5. *Nomination de Ladez Group en qualité de Directeur Général de la Société ;*
6. *Constatation de la démission de Monsieur Rémi BONIGEN de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;*
7. *Nomination de RBO Group en qualité de Directeur Général de la Société ;*
8. *Modifications statutaires ;*

AM

R.B

ST

9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des modalités de consultation des Associés)

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et des dispositions légales et statutaires relatives à la forme des décisions et au droit d'information des associés d'une Société par actions simplifiée,

renonce à se réunir en assemblée générale pour prendre les décisions objet des propositions qui suivent, ainsi que cela est prévu par les statuts de la Société et **décide** de conclure le présent acte sous seing privé,

déclare avoir eu préalablement aux présentes décisions, communication des différents documents sociaux nécessaires à l'approbation des décisions suivantes dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur ces décisions,

renonce à tout recours relatif à son droit d'information préalable, de sorte que la validité des décisions ne saurait être remise en cause, et

donne quitus au Président pour l'exécution de cette mission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Julien SAMSON de ses fonctions de Président de la Société)

La collectivité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des statuts de la Société et (iii) de la lettre de démission de Monsieur Julien SAMSON de ses fonctions de Président de la Société,

constate et **déclare** accepter sans réserve la démission de Monsieur Julien SAMSON de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à la date des présentes,

décide de dispenser Monsieur Julien SAMSON de son préavis statutaire de trente (30) jours tel que prévu à l'article 29.3 des statuts de la Société et de le libérer de l'exécution de tout préavis,

donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME DÉCISION

(Nomination de Holding Samson Management en qualité de Président de la Société)

La collectivité des Associés,

décide de nommer :

La société Holding Samson Management

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

Domiciliée au 2 Boulevard Aristide Briand 17340 Châtaillon-Plage

899 839 575 RCS La Rochelle

en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Julien SAMSON en raison de sa démission de son mandat de Président et pour une durée indéterminée.

AJ RB 5r

Monsieur Julien SAMSON, en sa qualité de Président de la société Holding Samson Management, a fait savoir par avance que la société acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La collectivité des Associés, **précise** que la société Holding Samson Management ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président jusqu'à décision contraire de la collectivité des Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Arnaud DESAEGHER de ses fonctions de Directeur Général de la Société)

La collectivité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des statuts de la Société et (iii) de la lettre de démission de Monsieur Arnaud DESAEGHER de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

constate et **déclare** accepter sans réserve la démission de Monsieur Arnaud DESAEGHER de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à la date des présentes,

décide de dispenser Monsieur Arnaud DESAEGHER de son préavis statutaire de trente (30) jours tel que prévu à l'article 29.3 des statuts de la Société et de le libérer de l'exécution de tout préavis, et

donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination de Ladez Group en qualité de Directeur Général de la Société)

La collectivité des Associés,

décide de nommer :

La société Ladez Group
Société par actions simplifiée au capital de 1 euro
Domiciliée au 3 rue Buzelin 75018 Paris
899 756 688 RCS Paris

en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Arnaud DESAEGHER en raison de sa démission de son mandat de Directeur Général et pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnaud DESAEGHER, en sa qualité de Président de la société Ladez Group, a fait savoir par avance que la société acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La collectivité des Associés, **précise** que la société Ladez Group ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à décision contraire de la collectivité des Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission de Monsieur Rémi BONIGEN de ses fonctions de Directeur Général de la Société)

La collectivité des Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des statuts de la Société et (iii) de la lettre de démission de Monsieur Rémi BONIGEN de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

AD RB 55

constate et déclare accepter sans réserve la démission de Monsieur Rémi BONIGEN de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet à la date des présentes,

décide de dispenser Monsieur Rémi BONIGEN de son préavis statutaire de trente (30) jours tel que prévu à l'article 29.3 des statuts de la Société et de le libérer de l'exécution de tout préavis, et

donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME DÉCISION

(Nomination de RBO Group en qualité de Directeur Général de la Société)

La collectivité des Associés,

décide de nommer :

La société RBO Group

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

Domiciliée au 52 rue Chanzy, 92600 Asnières-sur-Seine

899 854 384 RCS Nanterre

en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Rémi BONIGEN en raison de sa démission de son mandat de Directeur Général et pour une durée indéterminée.

Monsieur Rémi BONIGEN, en sa qualité de Président de la société RBO Group, a fait savoir par avance que la société acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La collectivité des Associés, **précise** que la société RBO Group ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à décision contraire de la collectivité des Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME DÉCISION

(Modifications statutaires)

La collectivité des Associés,

décide de modifier l'article 17.1 « Holding Patrimonial » des statuts de la Société ainsi :

« 17.1. Définitions »

{...}

« Holding Personnelle »	Désigne, à l'égard d'un Associé, toute société dont (i) l'Associé détient au moins soixante-dix pour cent (70 %) des titres et des droits de vote (ii) dont le solde du capital et des droits de vote est détenu par le conjoint et/ou ascendants et/ou descendants directs de l'Associé; et (iii) dont la direction est assurée par l'Associé qui en est le seul représentant légal avec tous les pouvoirs pour l'engager sans restriction.
-------------------------	--

{...} »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

AD R.B 55

NEUVIÈME DÉCISION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

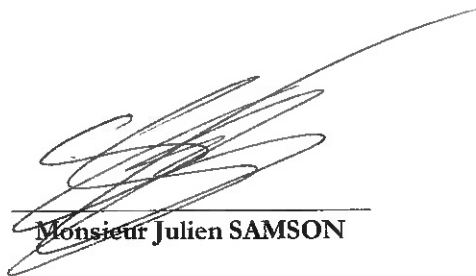
La collectivité des Associés,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

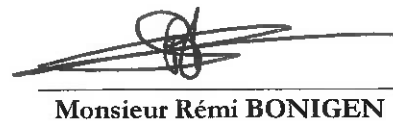
Cette décision est adoptée à l'unanimité

Le présent acte est signé électroniquement par tous les Associés, à la date indiquée dans le certificat électronique figurant en première page, et dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.

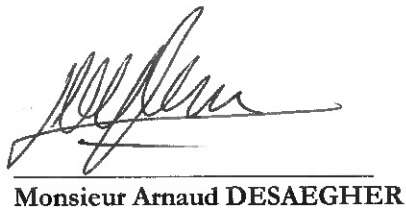
Les Associés reconnaissent que le présent acte, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.



Monsieur Julien SAMSON



Monsieur Rémi BONIGEN



Monsieur Arnaud DESAEGHER

